

## ATTESTATION DE STAGE

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom : **CENTRALYS SOLUTIONS SAS**

Adresse : 350 rue Arthur Brunet  
59220 DENAIN

N° d'immatriculation SIRET de l'entreprise : 80092229600010

Représenté(e) par (nom) : Fonction

Atteste que l'étudiant désigné ci-dessous :

VETRI Franck

Classe : BTS1ASIO

Né le : 09/06/1998

Scolarisé dans l'établissement ci-après :

Lycée privé DAMPIERRE

85 Avenue de DENAIN, 59300 Valenciennes

Représenté par : Laurent VALLET, en qualité de chef d'établissement

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou organisme d'accueil

DU	AU
26-05-2025	04-07-2025

Soit une durée effective totale de : 30 (en nombre de jours)

*La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois*

Le montant total de ..... € a été versé au stagiaire à titre de gratification.

Fait à ..... Valenceinnes, le 04-07-2025

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

**S.A.S CENTRALYS SOLUTIONS**  
10, Résidence Lily - 59220 Mousmeaux  
  
M. PAULCHIN  
Tél: 03 74 02 62 55  
SIRET : 809 629 028 00019  
comptoir@centralys-solutions.com

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).*